

Validité maximale: 21/09/2035



## Logement certifié

Rue: Rue de la Montante Roye n°: 45

CP:6730 Localité: Bellefontaine

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......23 113 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 146 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$ 

**Exigences PEB** 146 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$  $255 < E_{spec} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

### Indicateurs spécifiques



excessifs

moyens faibles

minimes

excellente

# Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne excellente médiocre

#### Système de ventilation



sol. therm.

incomplet

# partiel Utilisation d'énergies renouvelables

biomasse



sol. photovolt.

pompe à chaleur | cogénération

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02846

Nom / Prénom : BOURGUIGNON Thomas

Adresse: Rue Gaumont

n°:15

CP:6800 Localité : Libramont

Organisme de contrôle agréé Pays: Belgique Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

certi

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

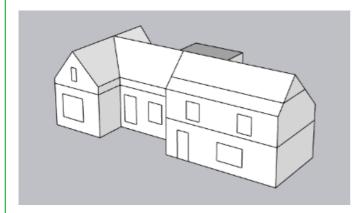
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 21/09/2035



# Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation excepté :

- La cave
- Les vides ventilés sous l'annexe

Le volume protégé de ce logement est de 462 m³

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 159 m<sup>2</sup>

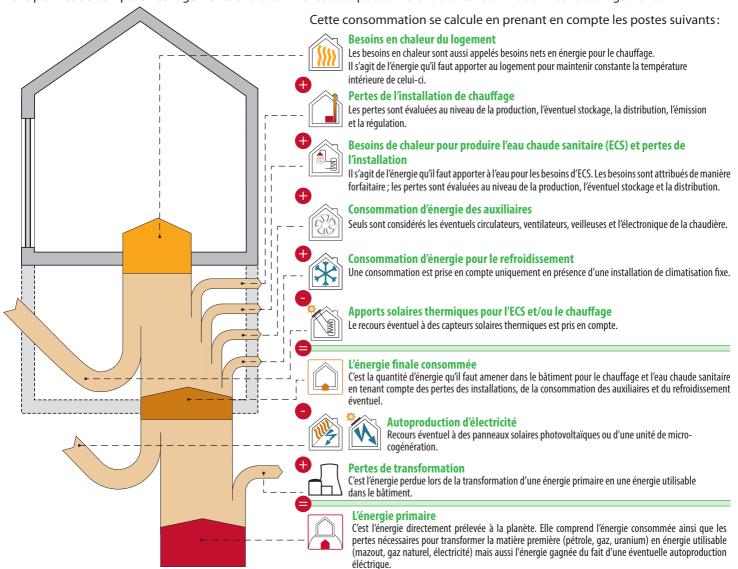


Validité maximale: 21/09/2035



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

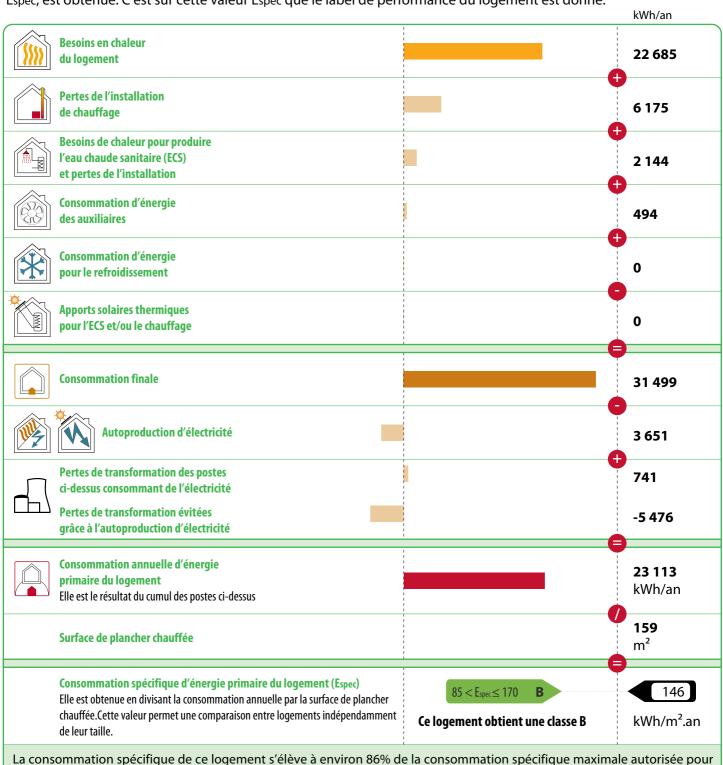


Validité maximale : 21/09/2035



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale : 21/09/2035



### Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
	Dossier de photos localisables	Isolation mur partie principale : 4cm EPS
	Dossier de photos localisables	Isolation toiture: 10cm LM + 12cm PU
	Dossier de photos localisables	Mur bloc ytong partie annexe
	Dossier de photos localisables	Isolation plancher vide ventilé annexe : 6cm XPS
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation mur partie annexe : 10cm PIR
	Donnée produit	Plaquette Velux : Ug = 1,1
	Donnée produit	Numéro série fenêtres F13 triple vitrage PVC : Ug = 0,6
	Donnée produit	Numéro série fenêtres F13a triple vitrage métallique : Ug = 0,6
	Facture d'un entrepreneur	Isolation toiture plate : 5cm PU
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
		suite →



Numéro : 20250921004673

Établi le : 21/09/2025 Validité maximale : 21/09/2035



# Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Facture d'installation	Année de fabrication de la chaudière : 2023
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	ECS sur chaudière - année de fabrication : 2023
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	Puissance crête panneaux : 5,25 kWc

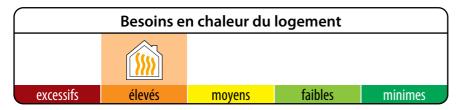


Validité maximale: 21/09/2035



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



143 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T2 Toiture à versants avec lair 21,8 m²		21,8 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm Laine minérale (MW), 10 cm
	T2a	Toiture à versants sans Lair	92,2 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm Laine minérale (MW), 10 cm
				suite →



Numéro: 20250921004673

Établi le : 21/09/2025 Validité maximale : 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1b	Mur isolé 10cm PIR	43,6 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	M3	Mur façade bardage	23,4 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	F8	Velux	2,3 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m².K Châssis bois
	F13	TV Pvc	16,0 m <sup>2</sup>	Triple vitrage avec coating - U <sub>g</sub> = 0,6 W/m².K Châssis PVC
	F13 a	TV métallique	13,4 m <sup>2</sup>	Triple vitrage avec coating - U <sub>g</sub> = 0,6 W/m².K Châssis métallique avec coupure thermique
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	nces de la réglementation PEB 2010.
	P4	Plancher sur vide ventilé annexe	18,3 m <sup>2</sup>	Polystyrène extrudé (XPS), 6 cm
	P1	Porte entrée	1,6 m²	Triple vitrage avec coating - (U <sub>g</sub> = 1 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
	P2	Porte extérieure arrière	2,6 m²	Triple vitrage avec coating - (U <sub>g</sub> = 1 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
_	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	T4	Toiture plate annexe	21,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
	M1	Mur isolé 4cm EPS	78,4 m²	Polystyrène expansé (EPS), 4 cm
	M1a	Bloc ytong apparent annexe	14,8 m²	béton cellulaire
	M2	Bloc ytong non apparent annexe	15,2 m <sup>2</sup>	béton cellulaire
				suite →



Validité maximale : 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.			
	M40	Mur enterré	5,2 m <sup>2</sup>	
	P1	Plancher sur sol	56,2 m <sup>2</sup>	
	P2	Plancher sur cave avec ouv	26,5 m <sup>2</sup>	
	P30	Trappe vers cave	1,1 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue  Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				



Validité maximale: 21/09/2035



### Descriptions et recommandations -4-

	)
	Ш

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

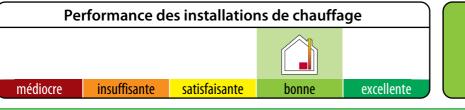
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -5-



79 %
Rendement global en énergie primaire

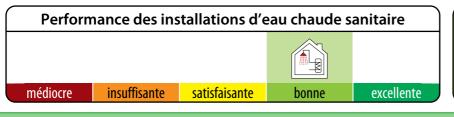
Installation de chauffage central			
Production	Chaudière, mazout, à condensation		
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés		
Emission/ régulation			
Recommandations: aucune			



Validité maximale: 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -6-



63 %

Rendement global en énergie primaire

Insta	Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée après 2016		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		

#### **Recommandations:**

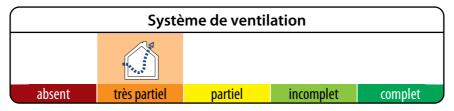
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -7-





#### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

		_	
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	OAR	Salle de bain/douche	OEM
Chambre	aucun	Salle de bain/douche	aucun
Séjour	aucun	Toilette	aucun
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Bureau	OAR	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, les ouvertures de ventilation présentes sont insuffisantes pour que le système de ventilation soit conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

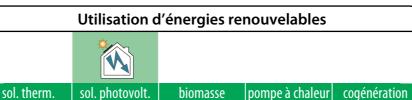
Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Validité maximale: 21/09/2035



# Descriptions et recommandations -8-



Insta therm

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête: 5,2 kW<sub>c</sub>

Orientation: Sud-sud-ouest

Inclinaison: 30°

**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20250921004673

Établi le : 21/09/2025 Validité maximale : 21/09/2035



### Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	5 625 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	159 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	35 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 320 € TVA comprise